EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS



N°24SGADP0029

DECISION

<u>OBJET</u>: LE BREUIL - Indemnisation du sinistre du 10 octobre 2023 par BPCE Assurances IARD

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 10 octobre 2023, un panneau de signalisation situé 63 rue du Creusot sur la commune du BREUIL et appartenant à la Communauté Urbaine, a été arraché lors d'un accident de la circulation,

Considérant qu'une déclaration d'accident a été effectuée par la Communauté Urbaine auprès de l'assurance BPCE Assurances IARD,

Considérant que la compagnie d'Assurances BPCE Assurances IARD nous a fait parvenir un règlement de 86.04 €.

Considérant qu'il convient d'émettre un titre de recette afin que la Communauté Urbaine soit indemnisée du préjudice subi,

DECIDE ce qui suit :

- Un titre de recette sera émis à l'encontre de BPCE Assurances IARD TSA 20501 33881
 VILLENAVE-D'ORNON Cedex, en règlement du préjudice consécutif au sinistre en date du 10 octobre 2023, un panneau de signalisation situé 63 rue du Creusot sur la commune du BREUIL, arraché lors d'un accident de la circulation ;
- La recette d'un montant de 86,04 € sera imputée au budget principal sur le chapitre correspondant ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion;

Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 15 février 2024 et publié, affiché ou notifié le 15 février 2024

Mor.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Mor.

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI